

REDACTION DE L'ARRETE MIGRATEUR

Pour mieux comprendre pourquoi la diffusion de l'arrêté migrateur aux pêcheurs est souvent tardive voici comment se déroule sa validation :

Il existe tout un processus de consultations avec des délais pour chaque phase, tout cela est daté et mentionné dans la première page de chaque arrêté, zoom sur 2019 :

VU le relevé de décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons du 17 novembre 2017 concernant l'expérimentation de la pêche au saumon sur Le Léguer ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 réglementant la pêche en eau douce dans les Côtes-d'Armor pour l'année 2019 ;

VU l'avis du 4 février 2019 de la Fédération départementale des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) ;

VU l'avis du 5 février 2019 de l'Agence française pour la biodiversité ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique du 11 février 2019 au 4 mars 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A la dernière page de l'arrêté (ci-dessous) est mentionnée la date de signature, vu qu'il n'est pas possible de diffuser un arrêté non validé, les délais de communication sont souvent très courts pour la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor.

Exemple 2019 : Ouverture le 9 Mars, arrêté validé en préfecture le 7 Mars !

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfètes des arrondissements de Dinan, Guingamp et Lannion, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le colonel commandant le groupement départemental de Gendarmerie nationale des Côtes-d'Armor, la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor, les agents de l'Agence française pour la biodiversité, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'Office national des forêts, les gardes-pêche particuliers assermentés, les autres agents visés à l'article L. 437-1 du code de l'environnement et les maires du département des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies des Côtes-d'Armor et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le - 7 MARS 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA